

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ
Bureau des élections et de la
réglementation

ARRETE n° PREF - BER 2019 - 246 - 001 du **03 SEP. 2019**
portant convocation des membres du tribunal de commerce de MENDE
pour les élections aux tribunaux de commerce

La préfète,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de commerce et notamment les articles L 723-11 et R 723-5,
VU le Code Électoral,
VU le procès-verbal de la commission électorale du 11 juillet 2019,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Les membres des collèges électoraux du ressort du tribunal de commerce de MENDE sont appelés à voter à l'effet de procéder à l'élection de deux membres de cette juridiction.

ARTICLE 2 - Le vote a lieu uniquement par correspondance ; les enveloppes d'acheminement des votes doivent être adressées à la préfecture. Elles ne peuvent en aucun cas être déposées à la préfecture.

Le dépouillement et le recensement des votes seront effectués aux dates, heures et lieux mentionnés ci-après :

- pour le 1^{er} tour, le **mercredi 09 octobre 2019** à 14 h 30
- et s'il y a lieu d'y procéder, pour le second tour, le **mardi 22 octobre 2019** à 14 h 30

Salle des commissions – Préfecture – Faubourg Montbel – 48000 MENDE

ARTICLE 3 - Les électeurs sont invités à s'informer auprès du greffe du tribunal de commerce de Mende ainsi qu'à la préfecture de la Lozère, bureau des élections et de la réglementation, ou sur le site internet de la préfecture de la Lozère, de la nécessité d'un deuxième tour.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général et le président de la commission électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au tribunal de commerce de Mende et adressé à chaque électeur.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry OLIVIER